

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_25
id. 5175

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE B - GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS
SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ**

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a approuvé au titre de la politique d'aides aux communes pour les grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré (liste B), une nouvelle autorisation de programme.

Pour rappel, il est précisé que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;

Conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, étant précisé que les aides proposées pour les collectivités territoriales seront impactées sur les reliquats de dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - BRESSOLS Mise en place de stores extérieurs pour l'atrium de l'école primaire BSRB00001813	15 394 €	15 394 €	50 %	7 697 €

2 - CASTELSARRASIN Rénovation de la charpente de l'école maternelle Pierre Perret – 1ère tranche BSRB00000654	135 980,50 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
3 - CASTELSARRASIN Travaux de climatisation dans deux salles de classe de l'école primaire Louis Sicre BSRB00000926	8 368 €	8 368 €	50%	4 184 €
4 - CAUSSADE Isolation des combles d'un bâtiment au groupe scolaire Marie Curie BSRB00001026	4 880 €	4 880 €	50%	2 440 €
5 - CAUSSADE Réfection des sols et pose de rideaux occultants aux 2 préaux de l'école Marcel Pagnol BSRB00001278	17 373 €	17 373 €	50%	8 686 €
6 - CAZES-MONDENARD Grosses réparations à l'école maternelle – 1ère tranche BSRB00001250	80 950,91 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
7 – GARGANVILLAR Installation du système de climatisation réversible pour les classes maternelles, primaires et la bibliothèque BSRB00001584	13 036,51 €	13 036 €	50%	6 518 €
8 - LAMOTHE-CAPDEVILLE Mise en place de protections solaires à l'école BSRB00000916	16 666 €	16 666 €	50%	8 333 €

9 - LA VILLE DIEU DU TEMPLE Grosses réparations au restaurant scolaire – 1ère tranche BSRB00001529	51 118 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
10 - MOISSAC Mise en accessibilité de l'école Montebello – 1ère tranche BSRB00000968	32 000 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 14 500 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
11 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité de l'école Jacques Brel – 1ère tranche BSRB00001037	108 753,32 €	17 500 €	50%	8 750 €
12 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité de l'école Jacques Brel – 2ème tranche BSRB00001784		17 500 €	50%	8 750 €
13 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité à l'école Camille Claudel – 1ère tranche BSRB00001038	53 062,16 €	17 500 €	50%	8 750 €
14 - MONTAUBAN Travaux de mise en accessibilité à l'école Camille Claudel – 2ème tranche BSRB00001688		17 500 €	50%	8 750 €
15 - SAINT- NAZAIRE DE VALENTANE Réfection du chauffage de l'école BSRB00001528	3 986,12 €	3 986 €	50%	1 993 €

16 - SERIGNAC Grosses réparations sur sanitaires, préau et salle de lecture à l'école primaire – 1ère tranche BSRB00000845	26 038,05 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 8 538 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
17 - VAZERAC Installation d'une climatisation réversible – 1ère tranche BSRB00000666	19 716,47 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 2 216 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
18 - VILLEBRUMIER Réfection des façades et traitement de la charpente bois du préau de l'école primaire – 1ère tranche BSRB00000780	20 055 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 2 555 € HT pourrait être accordée à la commune.</i>				
19 - VILLEBRUMIER Installation de volets roulants à l'école BSRB00001276	7 120 €	7 120 €	50%	3 560 €
TOTAL				139 661 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	250 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente commission.....	139 661 €
D. Reliquat.....	110 339 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux communes présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 139 661 € (19 dossiers), au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20412, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC